

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-205 :

Date : 23/10/2023

Objet : Avenant n°1 au marché n°22 PI 14 relatif à la Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle éducatif sur le quartier des Sablons à Grigny

Publiée le

23 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-6,

Vu la décision n°2022-259, en date du 26 janvier 2023, relative à la conclusion du marché n°22PI14 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle éducatif sur le quartier des Sablons à Grigny avec le groupement conjoint, avec mandataire solidaire, composé des sociétés ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC-GONZALEZ & ASSOCIES / ACV / ALMA CONSULTING / EDEIS / OASIIS / AGENCE 22° pour un forfait provisoire, incluant la mission de base et les missions complémentaires, s'élevant à 2 792 900,00 € HT, soit 3 351 480,00 € TTC avec un taux de rémunération fixé à 11,956 %,

Vu la notification en date du 06 janvier 2023,

Vu l'ordre de service n°1 portant démarrage, à compter du 06 février 2023, des phases esquisse et études d'avant-projet sommaire – Permis de construire,

Vu l'ordre de service n°2 portant démarrage, à compter du 09 juin 2023, des études d'avant-projet définitif,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché afin de rectifier une erreur matérielle sur la décomposition du prix global et forfaitaire et l'ajustement des prestations portant sur la démarche environnementale,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°1 représente une plus-value de 48 420,00 € HT, soit 58 104,00 € TTC, représentant une augmentation de 1,218 % du montant du forfait provisoire (yc les missions complémentaires) portant ainsi le montant 2 826 920,00 € HT, soit 3 392 304,00 € TTC,

Décide,

De signer l'avenant n°1 au marché n°22 PI 14 relatif à la rectification d'une erreur matérielle sur la décomposition du prix global et forfaitaire et l'ajustement des prestations portant sur la démarche environnementale,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

0910 100 0 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification